

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 43

QUORUM : 22

PRÉSENTS : BOILLOT Julien, BOITEUX Denis, BOURIOT Claude, BRAND Christian, BRAND Yves, BRIDE Françoise, COURANT Alain, CUENOT Joseph, DODIVERS Marc-André, DOURIAUX Roland, DROUVOT Christian, GARRESSUS Edwige, GUGLIELMETTI Christophe, JACQUOT Alain, JANUEL Philippe, LAURENT Michel, LHOSE Martine suppléante de PACCHIOLI Stéphanie, MARQUIS Martine, MARTHEY Arnaud, MAURICE Jean-Claude, MOREL Xavier, PETITE Henri, PIQUARD Charles, ROTH Alain, SCALABRINO Agnès, TOURTIER Laurent, ULMANN Valérie et VIGREUX Thomas.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

POUVOIRS: JOUILLEROT Gérard pouvoir à MARQUIS Martine et MARBOEUF Sylviane pouvoir à MARTHEY Arnaud

ABSENTS : BEAUDREY Bruno, BOUVARD Jacky, BRUNELLA Jean-Yves, CARTIER Damien, CARTIER Frédéric, CONTEJEAN Georges, DUTRIEUX Gérard, FEUVRIER Bruno, GARNIER Georges, HERANNEY François, JOUILLEROT Gérard, MARBOEUF Sylviane, MESNIER Dominique, PIACCHIOLI Stéphanie, PASTEUR Alain et THIEBAUT Laure.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : Gilbert MARBOEUF, Président du Conseil de développement

SERVICES DU PETR PRÉSENTS: Stéphanie MOUILLET (directrice), Ludovic PELLETIER (directeur adjoint)

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### ↪ Délibération D1-2-2024 : secrétaire de séance

Le Président expose les motifs

Le comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Charles PIQUARD se porte candidat.

Le Président soumet au vote.

↪ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, de procéder à cette désignation par main levée et désigne Charles PIQUARD pour remplir cette fonction.*

Votants : 28 / Exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0

### ↪ Délibération D2-2-2024 : approbation du procès-verbal du 5 février 2024.

Le Président expose les motifs.

Le procès-verbal du comité syndical du 5 février 2024, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, est soumis à approbation.

Les conseillers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce document.

Le Président soumet au vote

↪ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du 5 février 2024.*

Votants : 28 / Exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0

## 2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2023

### ↪ Délibération D3-2-2024 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 pour le budget principal du PETR du Doubs central.

Il est présenté le compte administratif du budget principal 2023 ainsi que la balance générale de l'exercice. Il est rappelé que ces résultats sont conformes avec ceux retracés dans le compte de gestion du receveur.

#### Balance 2023

Dépenses de fonctionnement	24 576,38 €	Dépenses d'investissement	615 897,23 €
Recettes de fonctionnement	34 968,50 €	Recettes d'investissement	533 982,97 €
Résultat 2023	10 392,12 €	Résultat 2023	- 81 914,26 €
reste à réaliser	- 62 998,00 €		
résultat cumulé	- 52 605,88 €		
N-1	164 716,94 €	N-1	767 803,78 €
D002 Résultat global	112 111,06 €	R001 résultat global	685 889,52 €

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Sans interrogations de la part de l'assemblée, le Président Thomas VIGREUX, quitte la salle et la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente soumet au vote.

↳ *Délibération*: Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité des votants le compte administratif et le compte de gestion 2023 pour le budget du PETR du Doubs central.

Votants : 27/ Exprimés : 29/ Pour : 29/ Contre : 0

#### ↳ [Délibération D4-2-2024 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 du budget annexe TADOU du PETR du Doubs central.](#)

Il est présenté le compte administratif du budget principal 2023 ainsi que la balance générale de l'exercice. Il est rappelé que ces résultats sont conformes avec ceux retracés dans le compte de gestion du receveur.

#### Balance 2023

Dépenses de fonctionnement	199 609,73 €	Dépenses d'investissement	4 125,99 €
Recettes de fonctionnement	276 841,75 €	Recettes d'investissement	- €
Résultat 2023	77 232,02 €	Résultat 2023	- 4 125,99 €
N-1	- 96 088,93 €	N-1	36 125,45 €
D002 Résultat global	- 18 856,91 €	R001 résultat global	31 999,46 €

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Sans interrogations de la part de l'assemblée, le Président Thomas VIGREUX, quitte la salle et la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente soumet au vote.

↳ *Délibération*: Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité des votants le compte administratif et le compte de gestion 2023 pour le budget annexe TADOU du PETR Doubs central

Votants : 27/ Exprimés : 29/ Pour : 29/ Contre : 0

### 3. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

#### ↳ [Délibération D5-2-2024 : Budget principal du PETR 2024.](#)

Le président expose les motifs.

En fonctionnement le montant des dépenses est de 668 757,00 € et le montant des recettes de 1 267 803,38 € et en investissement le montant des dépenses est de 193 411,86 € et le montant des recettes est de 204 282,06 €.

Le Président présente le budget principal du PETR 2024.

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, vote :  
- par chapitre le budget primitif 2024 du budget principal du PETR  
- conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes : Fonctionnement 7,5 % et Investissement 7,5%.  
Votants : 28/ Exprimés : 30/ Pour : 30/ Contre : 0

#### ↳ [Délibération D6-2-2024 : Budget annexe TADOU du PETR 2024.](#)

Le Président expose les motifs

En fonctionnement le montant des dépenses est de 249 850,91€ et le montant des recettes de 249 850,91€ et en investissement le montant des dépenses est de 3 000,00 € et le montant des recettes est de 31 999,46 €.

Le Président présente le budget annexe TADOU du PETR 2024.

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, vote :  
- par chapitre le budget primitif 2024 du budget annexe TADOU du PETR,  
- conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes : Fonctionnement 7,5 % et Investissement 7,5%..

Votants : 28/ Exprimés : 30/ Pour : 30/ Contre : 0

## 4. COTISATIONS 2024

#### ↳ [Délibération D7-2-2024 : Cotisation 2024](#)

Le Président expose les motifs

Les statuts du PETR du Doubs central, validés par arrêté préfectoral du 29 mars 2017, prévoient que le montant de la cotisation est fixé annuellement en comité syndical.

Le montant du coût de la mission SCoT pour 2024 est estimé à 2,27 € par habitant suivant les actions retenues lors du DOB et celle de la mission politique globale du PETR à 3,50 € par habitant (inchangé depuis 2003).

Ainsi pour l'année 2024, et au vu du Débat d'Orientations Budgétaires réalisé le 5 février 2024, une cotisation par habitant en fonction de la population totale en vigueur au 1er janvier 2024 serait de 5,77€.

Répartition par communauté de communes	Population 2024	Missions générales	SCoT	TOTAL
Communauté de communes Doubs Baumoisis	16 465	57 627,50 €	37 375,55 €	95 003,05 €
Communauté de communes des Deux Vallées Vertes	16 021	56 073,50 €	36 367,67 €	92 441,17 €
Communauté de communes du Pays Sancey/Belleherbe	5 623	19 680,50 €	12 764,21 €	32 444,71 €
PETR du Doubs central	38 109	133 381,50 €	86 507,43 €	219 888,93 €

Le Président soumet au vote.

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide le montant de la cotisation pour l'année 2024.

Votants : 28/ Exprimés : 30/ Pour : 30/ Contre : 0

## 5. MOBILITÉ (partie 2)

#### ↳ [Délibération D8-2-2024 : Adhésion à la SPL « Mobilité Bourgogne Franche Comté ».](#)

Monsieur MARTHEY Arnaud, ne prend pas part aux échanges et au vote.

Le Vice-Président en charge de la mobilité expose les motifs.

La Société Publique Locale « Mobilités Bourgogne Franche Comté » a pour objet l'exploitation des activités suivantes :

- tous services de transports publics urbains et non urbains des usagers (réguliers ou à la demande) et tous services de transports scolaires ainsi que toutes activités de transports accessoires telles que le transport de type loisirs et touristiques, qui lui seront confiés par les autorités organisatrices actionnaires,
- toutes activités accessoires ou complémentaires aux services de transports dont elle est chargée (gestion de parc-relais, gestion de parcs de véhicules affectés aux transports, etc),
- la mobilité dans tous ses aspects (en ce compris centrale de mobilité régionale, distribution de titres de transport, gestion de la relation clientèle).

Sachant que conformément à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres.

Considérant que le PETR du Doubs central est AOM depuis avril 2022 et cherche dans ce cadre à développer ses actions mobilité.

Considérant l'intérêt pour le PETR de devenir actionnaire pour pouvoir travailler avec la SPL.

Considérant que le coût unitaire de l'action est de 10€.

Il est proposé que le PETR adhère à la SPL Mobilités Bourgogne Franche Comté.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide :

- l'adhésion de la SPL Mobilités Bourgogne Franche Comté pour l'année 2024,
- la souscription d'une action d'un montant de 10€,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

Votants : 27 / Exprimés : 28 / Pour : 28 / Contre : 0

## 6. FILIERE FORET-BOIS

### ↳ [Délibération D9-2-2024 : Conventionnement avec l'URACoFor pour 2024.](#)

Le Vice-Président en charge de la filière bois expose les motifs.

Le PETR conventionne chaque année avec l'Union Régionale des Communes Forestières (URACoFor) pour mettre en place ses actions. Il est proposé de renouveler la convention avec l'URACOFOR pour l'année 2024.

Les actions y figurant sont :

- Valoriser l'utilisation du bois local dans la construction avec :
  - une réunion d'information sur la construction en bois local et/ou scolyté
  - une plaquette de communication sur l'élu et le bois construction à destination des élus
- Faciliter la prise de décision pour la mise en œuvre de l'aménagement forestier dans un contexte de changement climatique avec :
  - organisation d'une journée sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques (en salle et sur le terrain)
  - une plaquette de communication sur la forêt du Doubs central face au changement climatique

L'accueil de l'exposition réalisée par l'URACoFor et l'ONF « La forêt communale face aux changements climatiques » et le vernissage de l'exposition en mars 2024.

Le coût de cette convention est de 1 333€ pour l'année 2024.

La proposition de convention est présentée au comité syndical.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical se prononce favorablement :

- pour la signature de la convention de partenariat 2024 entre l'Union Régionale des Communes Forestières et le PETR du Doubs central du 1er janvier au 31 décembre 2024
- autorise le président à la signer ainsi que tout avenant relatif sans impact financier pour le PETR.

Votants : 28 / Exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0

## 7. GESTION COMPTABILITÉ

### ➔ [Délibération D10-2-2024 : Mandat spécial au Président en mars 2024 pour se rendre à Paris.](#)

Le Président ne prend pas part au vote.

Le Président expose les motifs.

Vu les articles L. 5211-14 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Dans le cadre de « mandat spécial », les élus peuvent être amenés à représenter leur établissement sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt de leur établissement. Ces missions font l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du comité syndical, à des élus nommément désignés.

Il est proposé d'établir un mandat spécial au Président du PETR du Doubs central pour se rendre à l'Assemblée Nationale courant mars 2024 pour échanger avec des parlementaires sur les besoins de financement des collectivités pour effectuer des fouilles archéologiques dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.

Le Président soumet au vote.

↳ Délibération : *Après en avoir délibéré, le comité syndical :*

- confère le caractère spécial aux déplacements définis dans les termes de la délibération,

- décide que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des modalités prévues par les textes précités.

Votants : 27 / Exprimés : 29 / Pour : 29 / Contre : 0